



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

<b>Date de convocation :</b> 20/03/2025			
<b>En exercice :</b> 19			
<b>Présent(s) :</b> 13	<b>Absent(s) :</b> 06	<b>Procuration(s) :</b> 01	<b>Votant(s) :</b> 14
<b>Présent(s) :</b> Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Jean-François SILVAN, Florence MOULINET, Morgan BARNIER, Frédéric BAUVOIS, Nicolas CEREZA, Eric CHAUVIN, Fabien HERVÉ, Bruno GUEUX, Fabien MONCOMBLE			
<b>Absents représenté(s) :</b> Wilfried GUEUX (pouvoir à Bruno GUEUX)			
<b>Absents excusé(s) :</b> Floriane ROBIN			
<b>Absents non excusé(s) :</b> Leila BOUCHROU, Joana DA SILVA NATARIO, Jérôme FRANCK, Émilie RITZ			
<b>Secrétaire de séance :</b> Jean-François SILVAN			

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 18h35, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire de Deux Rivières.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 21 février 2025

### FINANCES

- 2 - Vote des taxes 2025
- 3 - Fongibilité des crédits
- 4 - Budget principal de la commune
  - a. Approbation du Compte Financier Unique 2024
  - b. Affectation des résultats 2024
  - c. Vote du budget 2025
- 5 - Budget camping
  - a. Approbation du Compte Financier Unique 2024
  - b. Affectation des résultats 2024
  - c. Vote du budget 2025
- 6 - Budget de l'eau potable
  - a. Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 7 - Budget du parc résidentiel de loisirs
  - a. Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 8 - Subventions versées aux associations pour l'année 2025
- 9 - Vacances communales versées au CPI

### TRAVAUX

- 10 - Travaux de la salle polyvalente de Cravant

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 11 - Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données
- 12 - Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEY

## AFFAIRES IMMOBILIÈRES

- 13 - Demandes d'exonération de loyer par des locataires de la commune

## EAU & ASSAINISSEMENT

- 14 - Transfert de compétence de l'eau potable

## QUESTIONS DIVERSES

- 15 - Informations et questions diverses

\* \* \*

### 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/014

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 21 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le procès-verbal de séance du conseil municipal du 21 février 2025 avec les remarques suivantes :

*Bruno GUEUX, sur le point n° 8, indique que les commentaires peuvent laisser penser qu'il est contre le projet et pour la fermeture de l'école d'Accolay/Bazarnes. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une retranscription de l'enregistrement de la dernière séance. Un échange est engagé sur ce sujet. Bruno GUEUX ajoute qu'il est dommage de perdre un commerce. Il explique qu'il n'est pas contre des projets sur Accolay. Il s'étonne également de cette retranscription inhabituelle. L'échange s'oriente ensuite sur les travaux de la salle de Cheully et des votes des conseillers d'opposition sur certaines affaires. Bruno GUEUX indique que son vote n'exprimait pas une opposition au projet, il souhaitait un report de la délibération pour avoir davantage d'informations sur le coût des travaux avant l'acquisition. Le maire indique que les travaux ne devraient pas être élevés. Jean-François SILVAN explique qu'il est difficile d'établir une estimation des travaux dans le délai fixé par le vendeur de l'Hostellerie. Il précise aussi que le passage d'un prévisionniste permettrait d'obtenir des informations précises pour la transformation de l'Hostellerie de la Fontaine en ERP et pour la partie logement, l'appui d'un architecte pour une évaluation des travaux. Le maire précise qu'il s'agit d'une acquisition immobilière et qu'une revente du bien reste envisageable dans les prochains mandats. Sabrina FACON précise qu'il y a un vrai patrimoine autour de cette Hostellerie de la Fontaine qui apporte un plus au village. Le maire précise que les finances de la commune permettent d'acquérir cet ensemble immobilier sans dépenser l'argent du budget et qu'il serait dommage qu'Accolay n'est pas sa salle. Jean-François SILVAN ajoute : « et des locations pour attirer de nouveaux habitants »*

\* \* \*

## FINANCES

### 2 - VOTE DES TAXES 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/015

*Rapporteur : Alain LOURY*

Comme chaque année, la loi de finances prévoit une revalorisation des bases d'imposition comme suit :

	Taux d'imposition 2025 (inchangés)
Taxe foncière bâti	45.94 %
Taxe foncière non bâti	76.24 %
Taxe d'habitation	14.02 %

Le maire propose de voter les taux pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2024
- **vote** les taux 2025 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

\* \* \*

### 3 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/016

*Rapporteur : Michèle BARY*

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023/062 du conseil municipal du 20 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ainsi qu'aux budgets annexes, hors budget de l'eau.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **donne** tous pouvoirs au maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **précise** que cette délibération s'appliquera au budget principal de la commune y compris celui du budget annexe du camping.

Commentaires :

Certains conseillers demandent quelques éclaircissements sur ce point. Jean-François Silvan donne les explications suivantes : ça nous permet de bouger de chapitre à chapitre des sommes qui ne doivent pas dépasser un montant de 7,5 % des dépenses, c'est ce qu'on appelle la liberté de la fongibilité dans un sens ou dans l'autre, sauf pour les dépenses de personnel, ce qu'on appelle la fongibilité asymétrique où on ne peut pas basculer des sommes. Ça évite pour nous de refaire des décisions modificatives.

\* \* \*

**4 - VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

DÉLIBÉRATION N° 2025/017

Rapporteur : Alain LOURY

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions pour le budget primitif principal de la commune 2025, et après en avoir délibéré,

- **décide** de voter le budget primitif 2025 comme suit :

- Incluant la reprise de l'excédent 2024 de : 113 736,08 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
1 478 440,58 €	1 478 440,58 €

- Incluant un besoin de financement de : 302 542,67 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
825 399,15 €	825 399,15 €

\* \* \*

**5 - VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET CAMPING**

DÉLIBÉRATION N° 2025/018

Rapporteur : Alain LOURY

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions pour le budget du camping 2025, et après en avoir délibéré,

- **décide** de voter le budget du camping 2025 comme suit :

- Incluant la reprise de l'excédent 2024 de : 3 855.71 €

FONCTIONNEMENT
----------------

Dépenses	Recettes
6 135.71 €	6 135.71 €

➤ Incluant la reprise de l'excédent 2024 de : 12 797.82 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
14 930.79 €	14 930.79 €

*Commentaires* : un débat est lancé concernant la gestion patrimoniale du terrain de camping. Une réflexion devra être lancée pour une révision des loyers communaux.

\* \* \*

## 6 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

DÉLIBÉRATION N° 2025/019

*Rapporteur : Michèle BARY*

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau ;

- **donne** pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \*

## 7 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET DU PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS

Ce point est ajourné.

\* \* \*

## 8 - SUBVENTION 2025 VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 2025/020

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le maire propose de voter pour l'année 2025 la subvention suivante au centre communal d'action sociale :

	Votée en 2024	Proposition 2025
CCAS (Art 657363)	10 000,00 €	15 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** le versement de la subvention comme indiquée ci-dessus,
- **dit** que la somme correspondante sera inscrite au budget 2025.

\* \* \*

## **9 - VACATIONS COMMUNALES VERSÉES AU CPI**

---

Monsieur le Maire souhaite faire un point concernant l'état des vacations communales versées au CPI.

Il demande une explication sur les heures « HA » (heures administratives et de gestion) dont bénéficient Wilfried et Florian. Il y a 3 ans, chacun bénéficiait de 36 heures annuelles, l'an dernier, 30 heures annuelles pour Florian et 75 heures pour Wilfried et cette année chacun a bénéficié de 75 heures administratives. Bruno GUEUX informe que l'ancien conseil municipal dirigé par M. FRANCK avait alloué 150 heures administratives par an au CPI. M. GUEUX précise qu'ils donnent de leur temps en lien avec Mme BOYER du SDIS d'Avallon.

M. le Maire se rapprochera de Wilfried pour avoir des explications.

\* \* \*

## **TRAVAUX**

### **10 - TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE DE CRAVANT**

---

Monsieur le Maire informe que ce point est ajourné parce qu'il ne faut pas dépasser 100 000 € sinon il faut faire un marché à procédure adaptée. M. le Maire a une réunion demain avec les entreprises pour passer sous la barre des 100 000 € HT. La procédure d'un M.A.P.A. retarderait les travaux d'au moins 2 mois.

\* \* \*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **11 - ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CDG DE L'YONNE ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

DÉLIBÉRATION N° 2025/021

*Rapporteur : Sabrina FACON*

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont

la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **autorise** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **autorise** le maire à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

\* \* \*

## 12 - ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) DU SDEY

DÉLIBÉRATION N° 2025/022

Rapporteur : Patrice LAMBERT

Pour permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que

l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en Energie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

**Ce service comprend :**

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

**Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :**

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La Commune s'engage à fournir :
  - La liste des bâtiments communaux (Nom / adresse / usage / surface / fournisseurs d'énergies, ...) selon fichier Excel proposé par le SDEY,
  - Les factures d'énergies de ces bâtiments : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer :
    - La Convention d'accès aux factures sur Chorus Pro
    - L'Autorisation d'accès aux données sur Delta Conso Expert.
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
  - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.6 €/hab./an
  - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :

✓ De 0 à 2000 hab. :	0.6 €/hab./an
✓ Au-delà de 2000 hab. :	0.4 €/hab./an

**Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :**

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur.  
(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, ... et toutes études proposées par le SDEY.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

**Vu** le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ✓ **d'approuver** l'adhésion de la commune de Deux Rivières au service de « Conseil en Energie Partagé »
- ✓ **d'autoriser** le maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier
  - la convention d'adhésion « CEP » correspondante,
  - les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront,
  - la convention d'accès aux factures énergétique sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY.
- ✓ **de s'acquitter** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- ✓ **de désigner** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

\* \* \*

## AFFAIRES IMMOBILIÈRES

### 13 - DEMANDES D'EXONÉRATION DE LOYER PAR DES LOCATAIRES DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2025/023

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le maire a reçu deux demandes d'exonération de loyer par les locataires suivants :

- Camille MASCAUX, pour des travaux réalisés dans la cuisine (meubles, plaques de cuisson et accessoires) du logement situé 11 rue de la Mairie à Accolay. Pour information, le loyer mensuel s'élève à 300 euros ;
- Nathalie DASSIER, pour des travaux de rénovation du logement situé 1 rue des Écossais. Montant du loyer mensuel : 520 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** d'accorder une compensation financière en faveur des locataires ci-dessus désignés ;
- **précise** que Madame MASCAUX bénéficiera d'une exonération de 300,00 €, soit un loyer ;
- **précise** que Madame DASSIER bénéficiera d'une exonération de 520,00 €, soit un loyer.

\* \* \*

## EAU & ASSAINISSEMENT

### 14 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE L'EAU POTABLE

DÉLIBÉRATION N° 2025/024

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le maire expose :

La commune de Deux Rivières a transféré la compétence de l'Eau potable à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le budget annexe clôture avec des résultats de fonctionnement et d'investissement excédentaires qui seront repris au sein du budget principal de Deux Rivières en 2025.

Les résultats sont le fruit de la gestion de la compétence Eau potable et des redevances perçues sur les usagers du service. La commune peut faire le choix de conserver ou bien de reverser tout ou partie de ces résultats à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Il est à noter que la commune :

- transférera par le biais d'une mise à disposition l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,
- transférera aussi les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours),
- mais conservera les restes à recouvrer et les charges et produits à intervenir, concernant la période « avant transfert ».

Ainsi, il faut tenir compte d'éventuelles non-valeurs, ou de reliquats de charges d'exploitation 2024.

A contrario, la commune transfèrera aussi la charge des lourds travaux de mise à niveau du réseau d'eau potable à la Fédération, en ce sens la Fédération devra les engager et en assumer le coût.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la délibération comme décrit ci-dessus,
- **décide** de conserver intégralement les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'eau potable. Seules les recettes collectées auprès des usagers au titre de l'agence de l'eau pour l'exercice 2024 seront reversées à la Fédération.

\* \* \*

## QUESTIONS DIVERSES

### **TOUR DE TABLE**

Fabien MONCOMBLE informe du problème de pigeons sous le pont du canal à la sortie de Cravant. Le maire informera Voies Navigables de France. Le tablier de ce pont va être remplacé en 2026. Le maire communique des informations techniques sur ces futurs travaux (déviation, installation d'une passerelle provisoire depuis le port). Il y a encore des déjections canines dans les ruelles du centre-ville. Un volet menace de tomber dans la ruelle derrière la boulangerie (immeuble appartenant à Domanys). Le maire précise qu'il a informé le bailleur social du problème. Des tuiles tombent également du toit de cet immeuble.

Florence MOULINET informe que la gare de Cravant-Bazarnes est menacée. Florence MOULINET propose de déposer une motion pour demander à l'État d'effectuer les travaux de réparations. Elle demande aux conseillers de signer la pétition qu'elle leur adressera par courriel.

—————  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.  
—————

**Le Maire**  
**Alain LOURY**

**Le Secrétaire de séance**  
**Jean-François SILVAN**

## TABLE DES DÉLIBÉRATIONS - SÉANCE DU 25 MARS 2025

numéro	OBJET	page
2025/014	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025	14
<b>FINANCES</b>		
2025/015	VOTE DES TAXES 2025	14
2025/016	FONGILIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025	14
2025/017	VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	15
2025/018	VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET CAMPING	15
2025/019	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET DU PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS	16 16
2025/020	SUBVENTION 2025 VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VACATIONS COMMUNALES VERSÉES AU CPI	16 17
<b>TRAVAUX</b>		
	TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE DE CRAVANT	17
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
2025/021	ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CDG DE L'YONNE ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES	17
2025/022	ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) DU SDEY	18
<b>AFFAIRES IMMOBILIÈRES</b>		
2025/023	DEMANDES D'EXONÉRATION DE LOYER PAR DES LOCATAIRES DE LA COMMUNE	20
<b>EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>		
2025/024	TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE L'EAU POTABLE	20